Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-13

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : AIDE A CARACTERE SOCIAL EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIVEE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2024

Considérant le compte d'exploitation du service accueil périscolaire municipal établi pour l'année 2024 ;

Considérant le bilan de fréquentation de l'accueil périscolaire de l'école privée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, soit 11 571 demi-heures facturées aux familles ;
Considérant l'avis favorable du 23 février 2026 de la Commission enfance ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'eu égard à l'article 7 de la loi du 31 Décembre 1959, relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, les collectivités territoriales peuvent octroyer des prestations sociales en faveur des élèves de l'enseignement privé.

À ce titre et en référence à l'article L 533-1 du Code de l'Éducation, l'association OGEC de l'école du Sacré-Cœur peut prétendre, comme l'année précédente, à une aide à caractère social pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se déterminer vis-à-vis de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet** un avis favorable concernant cette aide à caractère social
- **Fixe** son montant à **12 220,70 €** (coût de revient ½ heure = 1,06 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 65748 du budget principal, en section de fonctionnement.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON